

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux Nicolas Ulrich, Stéphanie Primel à Alain Lemeur

OBJET : URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES – Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien Lora au stade de Plourin-Lès-Morlaix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants, ainsi que L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public non routier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) déploie, dans le cadre du projet « Finistère Smart Connect », une infrastructure de communication destinée notamment à permettre la collecte de données issues d'objets connectés et leur utilisation au service des politiques publiques ;

Considérant que, pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF sollicite l'autorisation de la Commune de Plourin-lès-Morlaix, propriétaire des infrastructures concernées, afin d'implanter et d'exploiter des équipements de communication électronique sur son domaine public non routier ;

Considérant que le projet porte sur l'installation d'une passerelle de communication (Gateway), d'une antenne LoRa et des équipements techniques nécessaires à leur fonctionnement sur un poteau d'éclairage situé au stade de football, sur la parcelle cadastrée section AR n° 0013, allée de Coatelan, 29600 Plourin-lès-Morlaix ;

Considérant que les équipements comprennent notamment un coffret d'alimentation et de communication, une passerelle Gateway, une antenne LoRa, ainsi que les câbles d'alimentation, de communication et de mise à la terre nécessaires à leur fonctionnement ;

Considérant que l'occupation porte sur une surface d'environ 2 m² sur l'édifice appartenant à la Commune et qu'elle est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à titre précaire et révocable ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public rattachée à la Commune de Plourin-lès-Morlaix et le SDEF afin de définir les conditions d'implantation et de maintenance des équipements ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et qu'elle est reconduite tacitement par périodes de cinq ans, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que la convention prévoit une redevance d'occupation annuelle fixée à **0 € HT**, toutes charges locatives incluses, augmentée, le cas échéant, de la TVA au taux en vigueur ;

Considérant que le projet « Finistère Smart Connect » vise à mettre à disposition des collectivités et établissements publics partenaires une infrastructure de communication permettant notamment la collecte et le traitement de données issues de capteurs, afin de contribuer à l'exercice de leurs missions de service public, notamment en matière de gestion énergétique des bâtiments, de télégestion de l'éclairage public, de gestion du stationnement et de suivi des conditions météorologiques et environnementales ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conditions de cette occupation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public non routier relative à l'implantation et à l'exploitation d'équipements du réseau hertzien LorRa « Finistère Smart Connect » sur un poteau d'éclairage situé au stade de football, sur la parcelle cadastrée section AR n° 0013, allée de Coatelan 29600 Plourin-lès-Morlaix, sous réserve de vérifier au préalable la faisabilité technique, notamment de la capacité du mât d'éclairage à supporter l'équipement et de la compatibilité de l'installation avec les caractéristiques techniques et de sécurité du site ;
- **D'approuver** la mise à disposition d'une surface d'environ 2m² sur l'infrastructure communale concernée, conformément aux caractéristiques techniques et aux plans annexés de la convention
- **D'approuver** la redevance d'occupation du domaine public fixée à **0 € HT par an**, conformément aux stipulations de la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'occupation du domaine public non routier avec le SDEF ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son exécution, sous réserve qu'ils n'en modifient pas l'économie générale ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL

Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,

Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.